



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 74206

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron demande à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat de bien vouloir lui préciser en vertu de quelle disposition du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 des pièces justificatives seraient désormais exigées pour le remboursement des frais d'hôtellerie et de restauration, alors que l'arrêté du 1er juillet 1999 prévoit des taux d'indemnisation forfaitaires des nuitées et des repas dès lors que l'agent est en mission hors de certaines plages horaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74206

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2002, page 1495